

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-57 : Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Grignan_ Réfection d'un caisson maritime_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à la réfection d'un caisson maritime, local destiné à la récupération des produits chimiques, sur le site de la déchèterie de Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société SAS ASP, sise 57 Impasse des Gnoures – 74210 LATHUILE, portant sur une opération de sablage et de peinture sur l'intérieur et l'extérieur du caisson, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 4 185,00 € HT, soit 5 022,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 mai 2023

Le Président,

Patrick ABRIL

